



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 90 du 18 novembre 2021

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 90 du 18 novembre 2021

HEBDO

ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/978/2021/49, du 10 novembre 2021, renouvelant la composition des membres du Comité de Protection des Personnes "Ouest II".

DRAAF

Arrêté 2021/DRAAF/n° 41, du 15 novembre 2021, relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la désignation des membres.

DRAC

Arrêté modificatif n° 2021/DRAC/01, du 9 novembre 2021, portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DOSA/978/2021/49

**Renouvelant la composition des membres du Comité de Protection
des Personnes "Ouest II"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1, R. 1123-6 et R. 1123-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI", au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;

Considérant la nécessité de procéder en 2021 au renouvellement triennal de la composition des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{ER}

La composition du comité de protection des personnes "Ouest II", Angers, sis CHU d'Angers, 4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9, est fixée comme suit :

PREMIER COLLEGE

Catégorie : Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- **Professeur Pierre-Mary ROY**, Praticien Hospitalier, Méthodologiste, Département de la Médecine d'Urgence, C.H.U. d'Angers
- **Docteur Nicole MESLIER**, Maître de Conférence des Universités, Praticien Hospitalier, Département de pneumologie du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Victor SIMMET**, Praticien Hospitalier, ICO Angers
- **Madame Anne-Lise SEPTANS**, Biostatisticienne, Méthodologiste, WEPROM Angers

- **Professeur Alexis DESCATHA**, Méthodologiste, Centre antipoison et toxicovigilance, CHU d'Angers
- **Professeur Olivier DUVAL**, Pharmacien, Professeur d'Université-Praticien Hospitalier
- **Docteur Catherine FRESSINAUD**, Praticien Hospitalier, Service de Neurologie, C.H.U. d'Angers
- **Docteur Pierre TREMOLIERES**, Praticien spécialiste en oncologie radiothérapie, ICO Angers

Catégorie : Médecin généraliste

- A pourvoir
- A pourvoir

Catégorie : Pharmacien hospitalier

- **Madame Marion CHAPPE**, Pharmacienne, CHU Angers
- **Madame Marina BABIN**, Pharmacienne Assistant Spécialiste, Centre Régional de Pharmacovigilance, CHU d'Angers

Catégorie : Infirmier

- **Monsieur Denis BEDUNEAU**, Infirmier, Direction des soins infirmier du C.H.U. d'Angers
- **Madame Marie-Anne Poiron**, Infirmière, Centre de Recherche Clinique, C.H.U. d'Angers

DEUXIEME COLLEGE

Catégorie : Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Madame Lucile ABIOLA**, Sage-Femme Clinicienne, CHU Angers
- **Mr Jean-Bernard COTTIER** – Infirmier retraité, C.H.U. d'Angers

Catégorie : Personne qualifiée en Sciences humaines et sociales

- **Madame Céline LANCELOT**, Maître de Conférence des Universités, Psychologue spécialisée en neuropsychologie, Université d'Angers
- **Monsieur Christophe BOUJON**, Enseignant Chercheur en psychologie, Université d'Angers
- **Madame Annick WEIL-BARAIS**, Professeur émérite en psychologie, Retraitée de l'Université d'Angers
- *A pourvoir*

Catégorie : Personne qualifiée en matière juridique

- **Maître Véronique PINEAU**, Avocate au Barreau d'Angers
- **Maître Philippe RANGÉ**, Avocat au Barreau d'Angers
- **Madame Yannicke MARTIN-BESSON**, Master en droit, Chargée de mission régionale Maladies Rares – CHU d'Angers
- **Monsieur Julien MERCAT**, Master en droit de la Santé, Directeur par intérim de la qualité avec les Usagers et des Contentieux, Centre Hospitalier Sarthe et Loir

Catégorie : Représentant d'association agréée de malades ou d'usagers du système de santé

- **Monsieur Pierre BESNARD**, UFC Que Choisir
- **Monsieur Jacques ROQUAND**, FNATH
- **Madame Geneviève MAGNIEZ**, Ligue Contre le Cancer de Vendée
- **Madame Michèle BOISDRON-CELLE**, C.A.D.U.S, Conseil Aide et Défense des Usagers de la Santé

ARTICLE 2

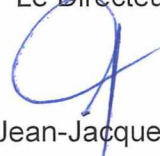
L'arrêté ARS-PDL/DOSA/819/2021/49 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 11 juin 2021 est abrogé

ARTICLE 3

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2021

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n°2021/DRAAF n° 41

**relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire
et fixant la désignation des membres**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté DRAAF n° 2019/ 23 du 20 juin 2019 relatif au comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles,
- VU** les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du comité régional de l'enseignement agricole est modifiée comme suit :

1 - quatre représentants de l'État :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentant le préfet de la région des Pays de la Loire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional formation et développement,
- un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint, ou son représentant,
- le recteur de région académique, ou son représentant,
- La direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2 - deux conseillères régionales des Pays de la Loire :

- M Martin ANDRÉ (titulaire), M Philippe BARRÉ (suppléant)
- Mme Patricia Maussion (titulaire), Mme Patricia Sylvie BEILLARD (suppléante)

3 - un représentant élu de la chambre régionale d'agriculture

4 - un directeur d'EPLEFPA, représentant des établissements publics d'enseignement agricole

5 - quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

- pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

- M. Tanneguy de la CHESNAIS (titulaire), Mme Christine DELGERY (suppléante)
- M. François MOINARD (titulaire)

- pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (FRMFREO) :

- M. Thierry GALLARD (titulaire), M. Yannick VITALI (suppléant)

- pour la délégation régionale de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

- M. Dominique BONAMI (titulaire), M. Philippe CAILLARD (suppléant)

6 - huit représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

-pour le syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP-FSU) et le syndicat de l'agriculture et de la consommation (CGT-AGRI) et le syndicat SUD Rural-Territoires :

- M. Thierry NOUCHY (titulaire), M. Dominique BLIVET (suppléant)
- Mme Virginie JADEAU (titulaire), M. Emmanuel COULON (suppléant)
- M. Emmanuel LORY (titulaire), M. Dominique THORAVAL (suppléant)
- Mme Laurence BRAULT (titulaire), Mme Camille FONTAINE (suppléante)
- M. Yoann VIGNER (titulaire), Mme Valérie BOUGET (suppléante)
- M. Patrice SORLUT (titulaire), Mme Anaïs BURON (suppléante)
- M. Thierry JACOB (titulaire), M. Eric COUTELAS (suppléant)
- Mme Isabelle COUTURIER (titulaire), Mme Delphine MANCEAU (suppléante)

7 - quatre représentants des organisations syndicales des personnels des établissements d'enseignement agricole privé :

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT) des établissements du CNEAP :

- Mme CHAUVEAU DE BLANES (titulaire), M. Thierry BOMBEN (suppléant)

- pour le syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC), la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) des établissements du CNEAP :

- M. Hubert GERY (titulaire), suppléant non désigné

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FGA-CFDT) des maisons familiales rurales (FRMFREO) :

- Mme Élisabeth CAILLAUD (titulaire), M. Philippe BREVET (suppléant)

- pour la fédération de l'enseignement privé et la confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT) des établissements de l'UNREP :

- Mme Isabelle CHRETIEN (titulaire), suppléant non désigné

8- deux représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole :

- pour l'enseignement agricole public :

- M. Ousmane DIALLO (titulaire), M. Anatole MALIN (suppléant).

- pour l'enseignement agricole privé : non désignés

9 - six représentants des organisations de parents d'élèves des établissements publics et privés :

- pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de l'enseignement agricole public :
 - Mme Frédérique DUVAL (titulaire),
 - Mme Pascale CHADAINNE LE MINOUX (titulaire)
 - un représentant non désigné
- pour le CNEAP :
 - M. Joseph TESTARD (titulaire), M. Jean BEAULIEU (suppléant)
- pour les maisons familiales rurales (FRMFREO):
 - M. Jean-Luc CHARRIER (titulaire), M. Yves-Marie HEULIN (suppléant)
- pour les établissements de l'UNREP :
 - M. David LELIEVRE (titulaire), Mme Sandrine MOREAU-BARTHON (suppléante).

10 - six représentants des organisations professionnelles et syndicales des employeurs, des exploitants et des salariés :

- pour la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :
 - M. Denis PINEAU (titulaire)
- pour les jeunes agriculteurs (JA) des Pays de la Loire :
 - M. Damien HERIAULT (titulaire), M. Jérémy TREMEAU (suppléant)
- pour la confédération paysanne des Pays de la Loire :
 - M. Étienne HEULIN (titulaire), M. Jean Yves PIVETEAU (suppléant)
- pour l'association régionale des industries alimentaires en Pays de la Loire (LIGERIAA) :
 - Mme Marie HELLUY (titulaire), Suppléant non désigné
- pour la fédération générale agroalimentaire et la confédération française démocratique du travail des salariés de l'agroalimentaire (FGA-CFDT)
 - M. Dominique BOUHIER (titulaire). suppléant non désigné
- pour les organisations de salariés des industries agroalimentaires :
Non désigné.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **15 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSÉAU

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2021/DRAC/04
portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2017/SGAR/DRAC/575 du 24 août 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté modificatif N° 2018/SGAR/DRAC/52 du 11 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté modificatif N° 2020/DRAC/01 du 18 août 2020
- VU l'arrêté N° 2021/SGAR/DRAC/33 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

1° Au titre des trois sections, comme membre titulaire :

- M. Guillaume Jean, président de la commission Culture Patrimoine Tourisme, vice-président du Conseil Départemental de Vendée, en remplacement de M. François Bon ;

2° Au titre des trois sections, comme membre titulaire :

- M. Hervé Gérolami, délégué régional de l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Pierre de Mascureau ;

3° Au titre de la deuxième section, comme membre suppléant :

- M. David Foucambert, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de la Mayenne, en remplacement de Mme Rosemary Caruel ;

4° Au titre de la troisième section, comme membre titulaire :

- M. Philippe Charon, directeur des Archives Départementales de Loire-Atlantique, en remplacement de M. François Arné ;

5° Au titre de la délégation permanente des trois sections, comme membre suppléant :

- M. Guillaume Jean, président de la commission Culture Patrimoine Tourisme, vice-président du Conseil Départemental de Vendée, en remplacement de M. François Bon ;

6° Au titre de la délégation permanente de la première section, comme membre titulaire :

- M. Hervé Gérolami, délégué régional de l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Pierre de Mascureau ;

7° Au titre de la délégation permanente de la deuxième section, comme membre suppléant :

- M. David Foucambert, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de la Mayenne, en remplacement de Mme Rosemary Caruel ;

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 NOV. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

